

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON-OPPOSITION

Afin de permettre au greffe du tribunal administratif de réaliser les opérations de recherches, votre demande doit comporter OBLIGATOIREMENT toutes les informations suivantes :

<p>Décision concernée : Joindre la copie de la décision</p> <p>Contrainte rendue le : _____</p> <p>Par : _____</p> <p>Entre (préciser l'organisme ou l'établissement) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Et (préciser la personne physique ou morale concernée)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Dénomination et coordonnées du demandeur :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>Civilité :</td></tr> <tr><td>Nom :</td></tr> <tr><td>Adresse :</td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td>Téléphone :</td></tr> <tr><td>Courriel :</td></tr> <tr><td>Date de la demande :</td></tr> <tr><td>Signature :</td></tr> </table>	Civilité :	Nom :	Adresse :			Téléphone :	Courriel :	Date de la demande :	Signature :
Civilité :										
Nom :										
Adresse :										
Téléphone :										
Courriel :										
Date de la demande :										
Signature :										

Ce formulaire peut être adressé au tribunal administratif de Caen:

Par courrier : 3, rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4 - Téléphone : 02.31.70.72.72 (standard)

Par courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

PARTIE RESERVEE A LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON-OPPOSITION

Cachet de la juridiction

Je, soussigné(e), Greffier en chef près du tribunal administratif de Caen,

Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'une opposition à la date du _____.

Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, a fait l'objet d'un recours enregistré le _____ sous le numéro _____.

L'instance est : en cours.

terminée, le jugement/l'ordonnance a été notifié(e) à toutes les parties le _____.

N'ayant plus à disposition les archives des années antérieures à l'année _____, le tribunal administratif ne peut se prononcer sur cette période.

Fait à Caen, le _____

P/Le greffier en chef

POUR INFORMATION

Le tribunal Administratif de Caen est territorialement compétent pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Certificat de non appel : les appels relevant de la compétence de la Cour Administrative d'appel ou du Conseil d'Etat, il vous appartient de vous adresser directement à la juridiction d'appel compétente.

Certificat de non retrait : Seule l'autorité administrative qui a pris la décision en cause, est susceptible de l'avoir retirée et de fournir des renseignements à cet égard.

Certificat de non-recours et de non-opposition : ***La demande doit être déposée 10 jours minimum avant la date souhaitée pour l'obtention du certificat et doit être accompagnée de la copie de la décision concernée.***